

N°2022/0012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Renouvellement du contrat de service « Service Public PLUS V2 » de
paiement en ligne pour la régie informatisée
« Centre de loisirs et restaurant scolaire » avec la
Caisse d'Epargne Languedoc - Roussillon**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, et suivants,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

VU le service de réservation et de paiement sécurisé via Internet mis en place pour la régie « Centre de Loisirs et restaurant scolaire » permettant aux usagers de réaliser des transactions et des paiements en ligne,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au service « Service Public PLUS V2 » de paiement en ligne proposé par la Caisse d'Epargne afin de sécuriser les ordres de paiement effectués à distance,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron décide de renouveler l'adhésion au service « Service Public PLUS V2 » de paiement en ligne proposé par la Caisse d'Epargne aux conditions financières suivantes :

-Abonnement mensuel : 15 € HT (100 transactions incluses)

-Coût du paiement effectué : 0.13 € HT (à partir de la 101^{ème} transaction mensuelle)

-Option reporting de l'offre : 5 € HT/mois

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 03 octobre 2022

Gérard ABELLA
Maire

